Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260202-DCM_2026_004-DE

COMMUNE DE PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°2026/004

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2026
Dûment convoquée le 23 janvier 2026

VIE INSTITUTIONNELLE / MODIFICATION DU TABLEAU DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPORT - ASSOCIATIONS

Le lundi 2 février 2026 à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Pierrik NÉVANNEN, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

Étaient Présents : NÉVANNEN Pierrik, POTHIER Danièle, GUÉHO Geneviève, DE CORSON Alain, LE NORCY Christophe, ARDEVEN Jean, LE NORCY Rozenn, BOUREAU Gaëlle, MORIN Johann, LIMA Pedro, CLÉMENCE Mathieu, BABINOT Théo, MOËLO Jean-Yves, RAUDE Yannick.

Étaient Absents : ÉVANO Jean-Claude, AULNETTE Jacques, THOMAS Claude, CARLISI Valérie, QUÉFELLEC Élodie, KERVORGANT Fabienne, CLOAREC Olivier, BASSO Clémentine, GUILLERMINE Lucien, MAERTENS Grégory, CARRÉ Sébastien, THUILIER Paul.

Pouvoirs : ÉVANO Jean-Claude donne pouvoir à GUÉHO Geneviève
AULNETTE Jacques donne pouvoir à NÉVANNEN Pierrik
THOMAS Claude donne pouvoir à de CORSON Alain
CARLISI Valérie donne pouvoir à BOUREAU Gaëlle

Secrétaire de séance : de CORSON Alain

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 26
- présents : 14
- représentés : 4
- votants : 18

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 relatif aux commissions municipales et à leur composition ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 déterminant le nombre de commissions municipales ainsi que le nombre de membres les composant ;

VU le courrier en date du 29 décembre 2025 de Madame Lydia LE SAUZE, adressé à Monsieur le Maire, et l'informant de sa démission du Conseil Municipal ;

Par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé à 5 le nombre de commissions municipales, à 5 le nombre de membres des 4 premières commissions, et à 6 le nombre de membres de la 5ème commission.

Madame Lydia LE SAUZE ayant démissionné de son poste de conseillère municipale, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de la commission « Sport - Associations », et ainsi de modifier le tableau de cette commission.

Cette fonction ayant été occupée précédemment par Madame Lydia LE SAUZE, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de la remplacer par Monsieur Lucien GUILLERMINE.

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260202-DCM_2026_004-DE

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, d'une part, la modification du tableau de la commission « Sport - Associations », et d'autre part, le remplacement de Madame Lydia LE SAUZE au sein de cette commission par Monsieur Lucien GUILLERMINE.

La commission « Sport - Associations » serait donc composée de la manière suivante : Jean ARDEVEN, Christophe LE NORCY, Pedro LIMA, Johann MORIN, Grégory MAERTENS et Lucien GUILLERMINE.

Aucune disposition ne prévoyant expressément le scrutin secret pour la désignation des membres des commissions municipales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'y déroger conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE de déroger au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions municipales, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

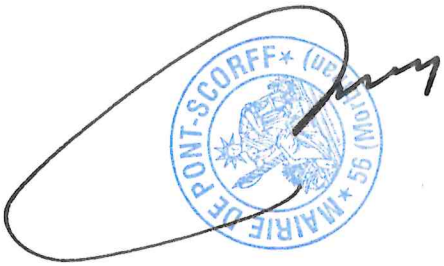
APPROUVE la modification du tableau de la commission « Sport - Associations ».

APPROUVE le remplacement de Madame Lydia LE SAUZE au sein de cette commission par Monsieur Lucien GUILLERMINE.

Pour : 18 **Contre :** 0 **Abstention :** 0

Fait le 2 février 2026

Le Maire,
Pierrik NÉVANNEN



Le secrétaire de séance,
Alain de CORSON



Publié le 4 février 2026
Transmis en Préfecture le 4 février 2026
Document exécutoire à compter du 4 février 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.